

CCMA du 26 juin 2020

Mouvement de l'emploi : où en est-on malgré la crise sanitaire ?

Malgré le confinement, le mouvement de l'emploi a pu être quasiment bouclé en un temps record. Actuellement, quelques nominations restent en attente du fait d'une saisine de la CNA et d'une retraite non confirmée sans oublier une quinzaine de stagiaires d'EPS non placés et qui remontent en CNA.

La CNA prévue en juillet étant annulée et reportée le 24 août, une CAE est prévue le 19 août et une CCMA fin août pour les dernières nominations

Avancement d'échelon des suppléants et maîtres délégués : passage au choix ou à l'ancienneté ?

Avancement d'échelon	Promouvables	Promus au choix
MA1	36	7 (dont 3 aux restes de l'année dernière)
MA2	12	2 aux restes

Promotion avec effet sur le salaire d'août

Les autres promouvables sont promus à l'ancienneté

On ne peut que regretter le faible contingent de promotions attribué et le petit nombre de promus pour beaucoup grâce aux restes de l'année dernière.

Liste d'aptitude par intégration au corps des certifiés, des PLP ou des PEPS

16 candidatures irrecevables car venant de maîtres en CDI ou DA et non MA en contrat définitif

12 dossiers recevables dont 1 candidature double (certifié en premier choix)

Pour les certifiés, 74 promotions offertes pour 12 candidats, pour les PLP 1 candidature pour 8 promotions et pour les PEPS aucune candidature pour 4 promotions.

On ne peut que regretter qu'autant de promotions soient perdues faute de candidatures

Le Snec-CFTC intervient pour vous :

Épuisement et frais professionnels dus au télétravail

Question du Snec-CFT C :

Beaucoup d'enseignants sont actuellement épuisés par toutes les injonctions parfois contradictoires et changeantes qu'ils reçoivent quasi quotidiennement alors qu'ils s'efforcent de faire de leur mieux dans cette situation totalement inédite. Ils ont dû faire leur métier d'enseignant en distanciel dans des conditions auxquelles ils n'ont jamais été préparés, donner leurs cours en visioconférence ou entretenir un lien téléphonique avec les familles à la demande très fréquente de leurs chefs d'établissement, tout en faisant travailler leurs propres enfants à la maison et en gérant les tâches ménagères (n'oublions pas que la profession est très largement féminisée), sans oublier les dysfonctionnements de la plateforme e-lyco au début du confinement ... Tout cela a pu occasionner des frais professionnels conséquents (ordinateur personnel, scanner, imprimante, cartouches d'encre, casque audio, frais téléphoniques ...), notamment pour les plus précaires, les suppléants. Nous aurions d'ailleurs aimé que notre hiérarchie nous exprime un soutien plus explicite. Qu'en sera-t-il du dédommagement des frais professionnels en période de télétravail pour les maîtres ?

Réponse du rectorat :

Le rectorat reconnaît des difficultés de fonctionnement de la plateforme e-lyco au début mais très vite résolues. Difficultés pour tous les personnels et pas seulement les enseignants. Le rectorat rappelle la lettre du recteur du 9 avril. Pour les frais occasionnés, pas de dispositions prévues mais possibilité de déclaration en frais réels (dans un an !) Le travail à distance fait partie du travail du professeur. Tout enseignant doit déjà avoir son matériel.

Commentaire du Snec-CFTC :

Certes, depuis toujours, les enseignants achètent leur matériel de travail, y compris bien souvent celui qu'ils utilisent en classe. Peu d'autres professions sont dans le même cas et souvent avec un salaire bien supérieur. Oui, le télétravail a pu occasionner des frais importants à certains collègues et ils ne doivent pas hésiter à nous en faire part afin que nous fassions remonter ces situations anonymisées bien entendu. D'autres se trouvent dans des zones blanches, ont été en panne d'internet et/ou de téléphone pendant tout le confinement, ont dû partager leur ordinateur avec enfants et conjoints. Bref, dans ce domaine aussi, nous n'étions pas prêts ! Alors il est trop facile de montrer du doigt les enseignants décrocheurs qui sont rarissimes, plutôt que de s'interroger sur le salaire des enseignants qui ne leur permet pas de s'équiper suffisamment pour travailler dans des conditions correctes.

Difficultés liées à la reprise dans nos établissements

Question du Snec-CFTC

Dans deux mails en date du 29 avril (restés sans réponse) puis du 30 mai, face à certaines situations préoccupantes (notamment des réunions de pré-reprise dans un respect très relatif du protocole sanitaire et des pressions à la reprise pour des personnels vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables), les élus Snec-CFTC ont alerté la division de l'enseignement privé et demandé à être associés à la préparation de la reprise du 12 mai. De nombreux établissements de notre réseau étant dépourvus de CSE donc de CHSCT, nous avons demandé à être associés à titre exceptionnel au CHSCT académique. Nous avons également fait part de notre souhait de recevoir les informations envoyées à nos chefs d'établissement. Nous regrettons que ces demandes soient restées sans réponse alors que le ministère y était favorable. Nous ne pouvons que constater un manque de dialogue social entre le rectorat et les élus représentant les maîtres. Comment améliorer la communication ?

Réponse du rectorat :

La DEP se dit « très très surprise » de cette question et parle de nombreux mails pour informer et échanger, pour transmettre les circulaires.

Commentaire du Snec-CFTC :

En cherchant bien, nous avons retrouvé à peine 5 mails du rectorat dont la lettre du recteur du 9 avril et un mail des IPR destinés à tous les enseignants, plus une ou deux réponses à des cas particuliers. Quant aux circulaires, elles font partie du travail habituel et n'ont rien à voir avec le confinement. De plus en plus souvent, le rectorat, qui est notre employeur depuis la loi Censi de 2005, se dédouane de toute responsabilité en ce qui concerne les maîtres de l'enseignement privé et pourtant, non, tout ne se passe pas bien partout. N'hésitez pas à nous faire remonter toutes les difficultés que vous avez pu rencontrer durant cette période difficile, du début du confinement à maintenant (convocation à des conseils de classe en présentiel par exemple ou réunion de reprise sans application du protocole sanitaire ou pression pour faire reprendre des enseignants concernés par la réglementation sur les personnes vulnérables).

Prime exceptionnelle pour l'accueil des enfants de soignants

Question du Snec-CFTC

Il a été demandé, pour ne pas dire imposé, à certains enseignants, pendant le confinement, l'accueil à l'école des enfants de soignants, y compris le week-end et pendant les vacances. Quel sera le montant et quand sera versée la prime pour les enseignants qui ont accueilli des enfants de soignants dans les écoles pendant la période de confinement ?

Réponse du rectorat :

Le décret 2020-570 du 14-05-2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle avec 3 taux (330 euros - 660 euros - 1000 euros) selon la mobilisation. Paiement prévu avec le salaire d'août.

Responsabilité de classe retirée à la reprise post-confinement

Question du Sniec-CFTC

Une enseignante s'est vu retirer sa responsabilité de classe au prétexte qu'elle restait en distanciel, son conjoint étant une personne vulnérable. C'est d'autant plus injuste que cette classe de 4ème ou 3ème ne reprenait pas en présentiel. Quel recours peuvent avoir les enseignants qui se trouveraient dans une telle situation ?

Réponse du rectorat :

Un enseignant qui est en distanciel conserve sa responsabilité de classe. Il fallait remonter la situation pendant le confinement. Il existe un numéro vert qui peut répondre aux questions particulières

Commentaire du Sniec-CFTC :

La responsabilité de classe étant à la discrétion du chef d'établissement, si elle est retirée, l'enseignant n'a aucun recours. Faut-il aller au tribunal administratif ? Nous savons bien que personne ne le fera : trop compliqué et trop long !

Conséquences de la prise de responsabilité à l'UGSEL

Question du Sniec-CFTC

Un enseignant d'EPS qui accepte de travailler pour l'UGSEL Nationale, Fédération Sportive Scolaire reconnue par le Ministère de l'Education Nationale et par le Ministère des Sports, doit prendre une disponibilité pour convenance personnelle (en inégalité de traitement d'avec les maîtres en EPS de l'enseignement public travaillant à l'UNSS). Au terme de cette disponibilité s'il ne réintègre pas son poste risque-t-il de perdre le bénéfice de son concours ? Ou bien bénéficie-t-il selon la circulaire citée ci-dessous d'une exception en qualité de « *formateurs des organismes conventionnés* » ?

"A compter du 1er septembre 2009 et exception faite des directeurs et des formateurs des organismes conventionnés, le maître devra bénéficier d'une disponibilité visée par la circulaire, avec les contraintes de durée qui en découlent. Si un maître sollicitait la cessation de son contrat, il serait radié de son échelle de rémunération et tout nouveau recrutement serait subordonné à son admission à un concours ou en qualité de délégué."

Réponse du rectorat :

Cet organisme est reconnu à l'équivalent de l'UNSS donc il n'y a pas de perte de concours et, au retour de disponibilité, le maître bénéficie de la priorité A3 dans le mouvement de l'emploi, comme les formateurs.

Commentaire du Snec-CFTC :

Si nous avons posé la question, c'est que tout n'est pas aussi clair dans toutes les académies. Affaire à suivre donc.

Accès au service de qualité de vie au travail pour les enseignants du privé ?

Question du Snec-CFTC

Sauf erreur de notre part, l'information promise lors de la CCMA du 11 mars sur l'accès au service de qualité de vie au travail n'a pas été transmise aux maîtres de l'académie de Nantes. Quand cela sera-t-il fait ?

Réponse du rectorat :

Le rectorat ne voit pas de quoi il s'agit

Commentaire du Snec-CFTC :

Et pourtant ... Au CCMMEP du 21 janvier, les représentants des maîtres ont reçu l'information qu'un service de qualité de vie au travail a été créé pour l'enseignement public et que les maîtres du privé y sont rattachés. Une formation sur les spécificités de l'enseignement privé était même prévue pour les conseillers RH de proximité et une information devrait être envoyée aux maîtres et aux directions diocésaines ... mais c'était avant le confinement ...

Informations diverses

Rupture conventionnelle :

Pas de traitement possible pour l'instant car on est encore dans l'incertitude de la transposition des circulaires public vers privé. Mesure transitoire possible avec l'IDV (Indemnité de Départ volontaire) mais seulement jusqu'au 30/06/2020.

Compte Personnel de Formation CPF

Une convention a été signée par le rectorat avec Formiris en avril donc applicable immédiatement. Le dossier d'inscription est à demander à Formiris ou à la Division de l'Enseignement Privé (DEP).

4 critères ont été retenus : Inaptitude reconnue, VAE, préparation de concours, reconversion.

La formation se fera uniquement hors temps scolaire

Pour le financement, la DEP transmet à Formiris après validation et accord du chef d'établissement.

Il n'y aura pas de circulaire mais l'information sera diffusée auprès des chefs d'établissement.

Un projet d'accord est à venir pour le premier degré.

CCMA du lundi 6 juillet : à l'ordre du jour, promotion à la hors classe

Pour la promotion à la hors classe, rappelons que désormais il n'est plus nécessaire de candidater car l'inscription sur le tableau d'avancement est automatique dès que l'on remplit les conditions, à savoir être depuis deux ans au 9^{ème} échelon de la classe normale.

Les promouvables peuvent consulter leur appréciation sur I-prof au moins trois jours avant la CCMA.

Les promouvables sont classés selon un barème constitué :

- des points attribués selon l'avis du recteur (excellent 145 points , très satisfaisant 125 points , satisfaisant 105 points , à consolider 95 points)
- de points parcours carrière (ancienneté) : 10 points par année révolue à partir de la 3^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale

Comme vous pourrez le constater , alors que le nombre de promouvables ne cesse d'augmenter (sauf pour les PLP), le nombre de promotions a très fortement baissé cette année 2020 alors que la qualité des candidats n'est nullement en cause .

Hors classe	2018	2019	2020
Certifiés promus/ promouvables	254 /1554 16,34%	300 /1516 19,78%	248 / 1558 15,91%
PEPS promus / promouvables	23 / 141 16,31%	28 / 147 19,04%	24 / 165 14,54%
PLP promus / promouvables	50 / 312 16,02%	60 / 310 19,35%	49 / 312 15,70%

Selon le rectorat, le contingent doit être de 17% des promouvables au niveau national donc la baisse au niveau académique serait normale. A moins que ce ne soit un rattrapage de l'année dernière où nous avons dépassé les 17% au niveau académique. Cela mérite vérification auprès de nos élus CCMMEP et CCMA des autres académies .